

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2019

JCT/IC/NL – N° VILLE_2019DL061

Date de convocation : 20 juin 2019

Affichage du compte-rendu : 4 juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : VENTE TERRAIN SITUE AU 6 IMPASSE BROSSOLETTE

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Dominique BABE, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Annie BERTON, Maurice DUMONTET, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Thierry BUTIN (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Joël CAS (donne pouvoir à Annie BERTON), Thierry MOLLARET (donne pouvoir à Sylviane STRETTI), Guy PENDARIES (donne pouvoir à Réjane CLOUPET)

Excusés / absents : Michel MALTRAIT, Souade KACI, Lilian MORINON, Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Yves MONTANGERAND

Rapporteur : Eddie BREVALLE

La commune de Corbas est propriétaire d'un terrain situé au 6 impasse Pierre Brossolette à Corbas. Il s'agit de la parcelle cadastrée section BM numéro 390 d'une contenance de 362 m².

Cette parcelle avait été acquise il y a plusieurs années en vertu de la présence au plan local d'urbanisme d'un emplacement réservé pour création d'un chemin piéton au bénéfice de la commune.

Il s'est avéré que le chemin piéton projeté n'était pas réalisable pour des raisons techniques.

La Municipalité a donc décidé de renoncer à l'emplacement réservé.

Par ailleurs, ce terrain n'est pas accessible aux habitants, ni aux services municipaux car enserré des quatre cotés par des terrains privés. Il ne peut être entretenu sans nécessiter des dépenses disproportionnées et le conventionnement d'un droit de passage avec chaque propriétaire. Les droits à construire y sont restreints du fait de l'emprise des maisons existantes et seuls de petits abris de jardins pourraient y être édifiés.

Un avis du Domaine en date du 2 octobre 2018 évalue ce terrain à 47 060 euros, soit 130 euros le m².

Considérant qu'aucun usage public ne peut être réalisé sur ces terrains ;
Considérant que la ville ne peut entretenir ces parcelles sans engendrer des charges financières disproportionnées ;
Considérant que les acheteurs s'engagent à entretenir les parcelles ;

Il est proposé de rétrocéder chaque partie de terrain concernée aux différents propriétaires des terrains attenants sur la base d'un prix négocié de 50 euros le m² à charge pour chacun d'eux d'entretenir ces terrains selon la dévolution suivante :

- partie A (en bleu) d'une contenance de 118 m² à M. ROLHION PIERRE et Madame ROLHION Cécile, propriétaires de la parcelle BM 402, pour un montant de 5 900 euros,
- partie B (en rose) d'une contenance de 124 m² à M. RICHARD Émile et à Mme GRÉGOIRE Karine, propriétaires de la parcelle BM 401, pour un montant de 6 200 euros,
- partie C (en jaune), d'une contenance de 120 m² à M. AURELE Didier et Mme AURELE Marie, propriétaires de la parcelle BM 400, pour un montant de 6 000 euros.

Cette proposition a été acceptée par un courrier commun des propriétaires concernés en date du 18 décembre 2018.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable à la cession après division de la parcelle BM 390 conformément au plan de division annexé et aux superficies, aux prix de ventes et aux acquéreurs respectifs précédemment énoncés ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à cette transaction.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.

PROJET DE DIVISION

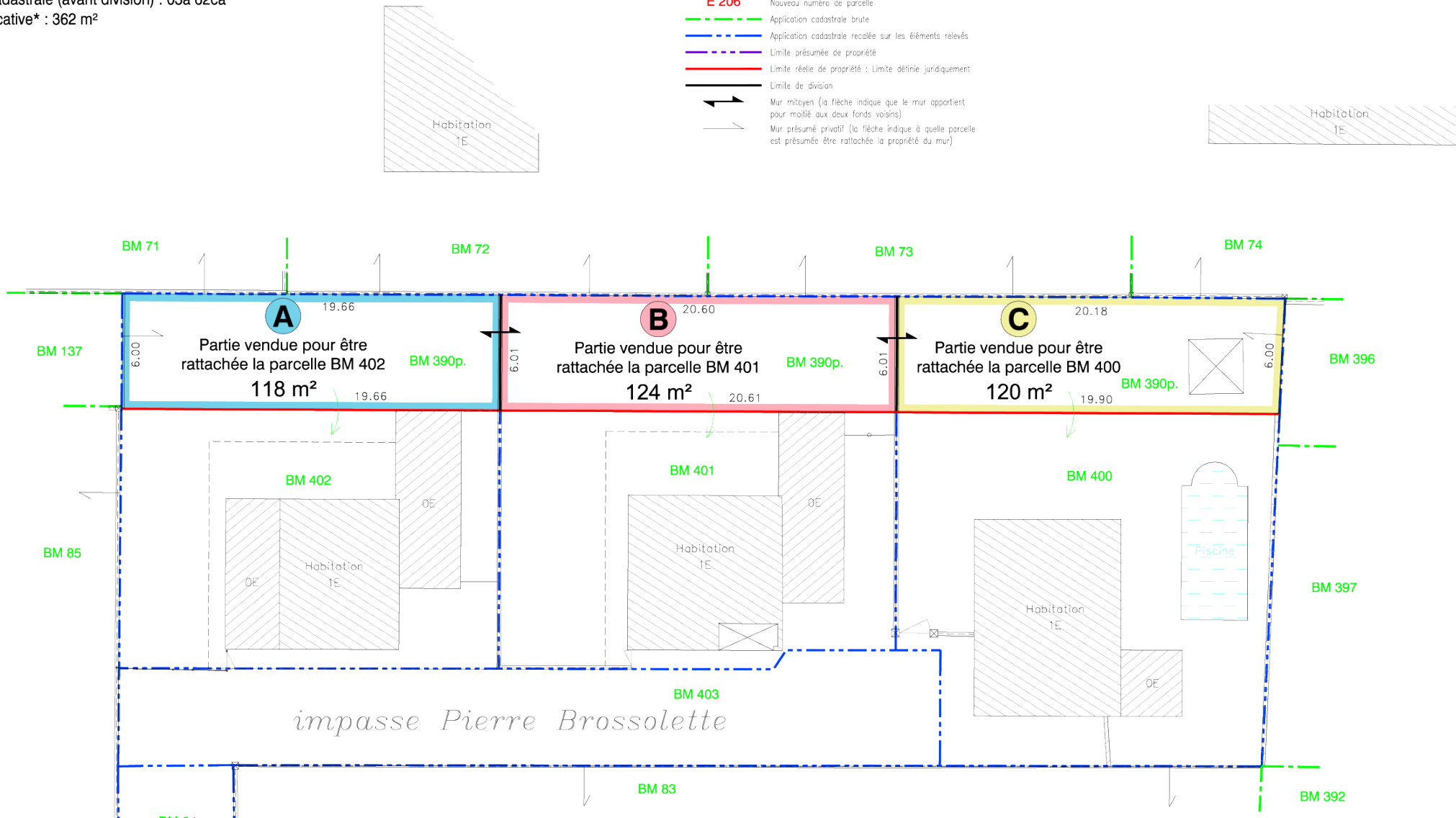
Cadastre : section BM n° 390
 Contenance cadastrale (avant division) : 03a 62ca
 Superficie indicative* : 362 m²

**PLAN PROVISOIRE
 AVANT BORNAGE**

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
 Reçu en préfecture le 28/06/2019
 Affiché le
 ID : 069-216902734-20190627-VILLE_2019DL061-DE

Légende :

- E 206 Référence cadastrale : section et numéro de parcelle
- E 206 Nouveau numéro de parcelle
- Application cadastrale brute
- Application cadastrale recalée sur les éléments relevés
- Limite présumée de propriété
- Limite réelle de propriété : Limite définie juridiquement
- Limite de division
- ↔ Mur mitoyen (la flèche indique que le mur appartient pour moitié aux deux fonds voisins)
- ↔ Mur présumé privatif (la flèche indique à quelle parcelle est présumée être rattachée la propriété du mur)



ORIGINE DES LIMITES :
 - La limite avec les parcelles BM 400, 401 et 402 est une limite réelle issue de la division d'un plus grand corps selon le plan de division établi par le cabinet GUICHARDON le 11/03/2004 réf. 4227.
 - Les limites avec les autres parcelles n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire amiable avec les voisins.

Coordonnées RGF93 CC 9 Zones**
 * Superficie indicative : obtenue à partir des limites apparentes de la possession (éléments incertains ou non définis juridiquement).
 ** Rattachement planimétrique effectué par le réseau GNSS Temps Réel TERIA.

15/04/19	NB+MRe	Mesurage sur place
02/05/19	NB	Projet de division



GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

S.A.R.L. GUICHARDON - ROCHET
 Géomètres - Experts associés
 41 rue Camille Desmoulins 69800 SAINT-PRIEST
 322 ch. de Cul de Boeuf 38440 BEAUVOIR-DE-MARC
 T 04 78 20 10 79 guichardon@aol.com